

L'amour et l'institution : une théologie biblique du mariage

Erich Fuchs – Le désir et la tendresse

Tout le problème d'une éthique de la sexualité naît de la tension qui ne cesse d'exister entre la promesse attachée à la relation homme-femme et le risque que cette relation bascule dans la violence, le mépris ou la domination. Nous l'avons vu : c'est pour diminuer ce risque que les sociétés humaines ont cherché à contrôler la sexualité, en l'inscrivant dans des formes sociales et juridiques qui assurent le mieux possible la protection du couple contre lui-même.

Le mariage est la forme habituelle de ce contrôle. Comme tel, il reste marqué par ce qu'il doit justement combattre ; en soumettant l'amour aux rigueurs du contrôle social (moral et juridique), le mariage garantit certes le couple contre les errances du désir (du moins s'y emploie-t-il) mais en utilisant souvent des formes secondes de violence, ou du moins de contrainte, comme si la permanence de l'institution ne pouvait être assurée que par la mise sous contrôle du désir et de l'amour.

Pas de vie sans inscription des personnes dans une durée et un espace social ; mais comment faire pour que cette inscription maintienne vivante la force initiale du désir et du don réciproque ? C'est cet enjeu que dès ses premières pages la tradition biblique met en évidence, apportant ainsi une contribution décisive à la pensée humaine. Le mariage pour la Bible, n'est pas d'abord une réalité sociale, mais l'expression, l'incarnation d'une promesse : « L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair » (Gn 2, 24). C'est cette promesse qui est première, et c'est elle qu'il faut réussir à inscrire dans le temps. C'est cette promesse que célèbre l'admirable Cantique des cantiques, chantant la joie, le plaisir et la beauté de l'amour conjugal, et l'émerveillement réciproque de l'homme et de la femme devant l'amour physique et la sensualité qu'il exprime.

Cette promesse, il convient de l'incarner. Il s'agit de ne pas s'illusionner sur nos capacités naturelles à réaliser l'amour ; le texte de la Genèse le sait et les termes employés traduisent la dure réalité sociale, où la domination de la femme par l'homme est devenue la règle : « Ton désir te portera vers ton homme, et lui dominera sur toi » (Gn 3, 16). La Bible ne cherche pas à esquiver ce qu'il y a de dramatique dans cette tension qui est au cœur du mariage. Celui-ci peine, et peinera toujours, à réaliser la promesse dont il est porteur, il reste et restera le lieu d'une épreuve, d'un combat où la dureté du cœur humain, comme dit Jésus, souvent l'emporte sur le don de soi ou l'accueil apaisé d'un conjoint aimé. Il n'y a pas d'idéalisme de l'amour dans la Bible ; mais pas non plus de fatalisme qui conduirait à renoncer à reconnaître la force et la beauté de la promesse attachée au mariage.

La tradition chrétienne, dès ses origines, elle aussi, a tenté de maintenir vivante cette tension entre promesse et contrainte de la réalité. Elle y a été d'autant plus poussée qu'un enseignement de Jésus lui-même, conservé par la transmission évangélique, apporte là-dessus une lumière très forte.

« Ce que Dieu a uni », l'enseignement de Jésus

C'est essentiellement le texte de Mt 19, 3-11 (cf aussi Mc 10, 2-12) qui, à propos d'un débat avec les Pharisiens sur le divorce, rapporte un enseignement de Jésus sur le mariage. Nous en avons déjà présenté quelques éléments dans le chapitre précédent (cf. p. 74 sq.). Voici ce texte, dans la version de Matthieu : « Alors des Pharisiens s'approchent de Jésus pour le mettre à l'épreuve : "Est-il permis, disent-ils, à un homme de répudier sa femme pour n'importe quel motif ?" Jésus leur répond : "N'avez-vous pas lu que le Créateur au commencement *les fit mâle et femelle?* [citation du texte de Gn 1, 17] et qu'il a dit : *C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne seront qu'une seule chair* [citation du texte de Gn 2, 24]. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni." Ils lui disent : "Pourquoi alors Moïse a-t-il ordonné de donner une attestation de répudiation quand on renvoie [sa femme] ?" [Allusion au texte de Dt 24, 1 et 3.] Il leur dit "C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; au commencement il n'en était pas ainsi. Je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf en cas d'inconduite notoire, et en épouse une autre commet un adultère." Les disciples disent à Jésus : "Si telle est la situation de l'homme face à la femme, il n'y a pas intérêt à se marier." Jésus leur dit : "Tous ne comprennent pas ce langage, mais ceux à qui cela a été donné." »

Nous sommes dans une polémique sur la compréhension de la Loi de Dieu, d'où il ressort que Jésus demande que soient distingués les textes fondateurs, ceux qui expriment la volonté du Créateur (« ce qui est au commencement », Mt, 19, 4), et les applications prudentielles que Moïse a dû en faire pour tenir compte de « la dureté du cœur humain » (v. 8). Avant de discuter du divorce et des conditions qui le rendraient légitime (« est-il permis de répudier sa femme pour n'importe quel motif? », v. 3), il faut

réentendre la force du texte biblique rappelant la promesse attachée à la relation de l'homme avec la femme : « N'avez-vous pas lu que le Créateur au commencement les fit mâle et femelle et qu'il a dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux mais une seule chair. Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni » (v. 4-6).

Tel est le fondement du mariage pour le Nouveau Testament : la volonté créatrice de Dieu de réaliser la finalité même de la Création dans cette unité de l'homme et de la femme. Unité de toute l'existence commune (« une seule chair ») et inscrite pour toujours dans le temps (« que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni »). Une dimension nouvelle est ainsi mise en évidence par Jésus : l'engagement de Dieu lui-même dans l'alliance conjugale. L'institution conjugale, contrôlée et gérée tant bien que mal par le droit et la morale sociale, ne peut être que livrée aux jeux de pouvoir et de convoitise si elle cesse d'être reconnue et vécue comme le lieu d'expression d'une promesse et d'un engagement, de la part de Dieu premièrement et, en réponse, de la part des époux. Tel est le rappel de Jésus, qui déplace la question du terrain juridique du permis-défendu, où se situent ses contradicteurs, à celui de la reconnaissance de la vocation que Dieu, par le mariage, adresse à l'homme et à la femme. Vocation à reconnaître le don même de Dieu dans le don qu'ils se font l'un de l'autre.

Le commentaire que Jésus fait des deux citations de la Genèse met en évidence l'unité désormais réalisée du couple : le mariage institue une entité nouvelle où l'homme et la femme se trouvent donnés l'un à l'autre, ce que l'unité sexuelle (« une seule chair ») va signifier. Cette unité est prise en charge par Dieu lui-même, parce qu'elle exprime le sens de la création de l'homme et de la femme, de leur différence et de leur similitude.

Le risque d'une telle affirmation, vu le contexte juridique du débat, est d'être compris comme l'expression d'une rigueur morale plus radicale encore que celle de la Loi de Moïse, c'est-à-dire de faire de Jésus un législateur interdisant tout divorce. Comme le disent les disciples à l'écoute de cette parole : « Si telle est la condition de l'homme envers la femme, il n'y a pas intérêt à se marier » (Mt, 19, 10). Si l'on en reste en effet au plan de l'intérêt, et de l'intérêt de l'homme seulement, la parole de Jésus est une mise en crise d'un système conjugal fondé sur la hiérarchie des sexes et sur le pouvoir dominant de l'homme sur la femme. En même temps, l'aveu des disciples montre qu'ils n'ont rien compris à l'enseignement du Maître (peut-être une pointe de l'évangéliste Matthieu, est le seul à rapporter ces paroles, contre des chrétiens ascétiques et « puritains » de son temps) ; ils prennent pour une sentence juridique ce qui est en réalité une parole prophétique, révélant la dimension spirituelle et théologique du mariage. « Tous ne comprennent pas ce langage » (v. 11) ajoute Jésus, annonçant par là le possible malentendu autour de son enseignement sur le mariage. Jésus veut manifestement briser avec le juridisme des interprètes de la Loi ; il veut rappeler que la Loi, avant d'être un ensemble de règles de comportement personnel ou social, est l'expression d'une promesse et d'une alliance qui n'a de sens que pour ceux qui font d'abord confiance à Celui qui promet et s'engage dans l'alliance (« ceux à qui c'est donné »). Hors de la foi, cette parole d'amour par laquelle Dieu se lie à nos existences devient une impitoyable exigence qui condamne tous ceux qui connaissent l'échec ou la difficulté dans leur vie conjugale.

Or il suffit de regarder comment Jésus se comporte face à ceux qui vivent ces difficultés sur le plan sexuel ou conjugal pour être convaincu que sa parole « que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni » ne signifie pas une condamnation de ceux-ci. L'attitude de Jésus est marquée d'abord par la plus grande miséricorde : ainsi l'épisode où Jésus, invité par le Pharisien Simon, accueille avec tendresse la prostituée qui vient lui faire hommage d'un flacon de parfum (Lc 7, 36- 50) ; ou encore la manière dont Jésus refuse de condamner la femme adultère (Jn 8, 1-11). Les blessés de la vie trouvent auprès du Christ un accueil que ne peuvent revendiquer ni les hypocrites (cf. Mt 23) ni les marchands du Temple (Mc 11, 15-19), ni tous ceux qui accaparent la promesse de Dieu à leur profit.

Annonçant la proximité miséricordieuse de Dieu, Jésus n'est pas d'abord le prophète qui exige une nouvelle rigueur morale. Il annonce une grâce qui rejoint dans sa détresse l'être blessé par la vie, même si ces blessures sont dues à sa méconduite ou à ses fautes. Dans ce cas, le pardon s'accompagne toujours d'une parole d'encouragement et d'engagement telle que : « Je ne te condamne pas, va, et ne pèche plus. » Ce qui est encore une manière d'ouvrir, dans une situation désespérée, un avenir : il y a dans la confiance dans la Parole de ce Dieu transmise par Jésus une promesse de renouveau et de liberté. Une possibilité d'échapper à la culpabilité à quoi condamne toujours le légalisme.

L'enseignement de Jésus sur le mariage met en évidence deux choses : que la promesse d'une véritable unité pour le couple humain est fondatrice de la conjugalité, avant toute considération juridique ; et que la femme doit être respectée et défendue autant que l'homme. Ce point mérite attention : Jésus tout au long de son ministère n'a cessé de défendre la dignité de la femme, en dénonçant l'hypocrisie de ceux qui utilisent la Loi de Dieu pour légitimer leur égoïsme et leur convoitise, il rappelle d'une part que Moïse n'a pas voulu justifier le divorce mais défendre dans des situations de crise le plus faible, c'est-à-dire la

femme qui, en l'absence de lettre de son mari expliquant le divorce, se retrouvait sans aucune protection sociale ; et d'autre part que dans le couple l'unité n'est pas entre deux êtres inégaux en valeur ou en droits mais entre deux personnes unies dans une égale reconnaissance. En se posant ainsi comme le défenseur du mariage, Jésus concrètement se montre le défenseur des droits de la femme contre toutes les formes d'égoïsme machiste.

C'est aussi ce que souligne la fin du discours de Jésus « Si quelqu'un répudie sa femme et en épouse une autre, il est adultère » (Mt 19, 9). On trouve plusieurs traces dans les Evangiles de cette parole de Jésus (Mt 5, 32 ; Mc 10, 11-12 ; Lc 16, 19 ; Mt 19, 9). Ce qui est en cause ici, ce n'est pas le divorce mais le remariage. Le divorce, parce que la réalité de « la dureté du cœur humain » est ce qu'elle est, ne peut parfois que sanctionner un état de fait, à savoir la dissolution du couple. Car l'être humain a la capacité de défaire ce que Dieu construit. Certes tout divorce marque un échec, mais cet échec ne peut pas toujours être évité. Alors doit demeurer le respect pour le conjoint dont on se sépare. L'union n'existe plus et Jésus ne « pose pas l'existence d'une réalité conjugale indépendante des conjoints ». En revanche, l'exigence éthique du respect doit être maintenue. Si l'homme, après avoir répudié sa femme, en épouse une autre, il montre ainsi, dit Jésus, qu'il annihile ainsi une seconde fois la réalité du lien qui l'unissait à sa première femme. Cette exigence sera maintenue longtemps dans la discipline de l'Eglise ancienne, à la fois pour éviter tout divorce qui serait motivé par le désir d'une autre femme (sorte d'adultère différé) et d'autre part pour défendre la dignité de la femme répudiée. N'oublions pas qu'il s'agit d'une situation sociale où l'homme a pratiquement tous les droits sur sa femme : dans ce contexte l'interdit du remariage protégeait la dignité de la femme.